

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, Monsieur PIEL Pierrick, M PAVOINE Jérôme, Mme GUILLOTTEL Valérie, M MAHAUD Didier, Mme BRIZOUX Jacqueline, M ALLAIN Thomas, M LUBOWIECKI Olivier, M RIAUD Jean-Paul.

Absent : Mme GERBET Morgane

Excusé : Mme GABILLARD Noëlla, Mme LITWINSKI Maëlle

Secrétaire de Séance : Mme Anne BRAUD

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin
- Candidature au label national « Terre saine, commune sans pesticide »
- Droit de préemption urbain parcelles AB 53, 54, 55
- Droit de préemption urbain parcelle ZC 147
- Droit de préemption urbain parcelles ZC 144 et 145
- Subvention des associations

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2022.

Délibération 2022/059

Objet – CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINES, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de Mernel concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non-utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Mernel depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Délibération 2022/060

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAINE – PARCELLES AB 53,54,55

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbaine concernant la vente des parcelles AB 53, 54 et 55, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbaine.

DECIDE de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente des parcelles 53,54 et 55

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Délibération 2022/061

Objet – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE ZC 147**

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZC 147, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

DECIDE de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZC 147

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Délibération 2022/062

Objet – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLES ZC 144 et 145**

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente des parcelles ZC 144 et 145, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

DECIDE de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente des parcelles ZC 144 et 145

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Délibération 2022/063

Objet – **SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention parvenue à la mairie pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer la subvention définie dans le tableau figurant ci-dessous au titre de l'année 2022.

Club des retraités	800 euros	(À l'unanimité)
--------------------	------------------	-----------------

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Aborder le cas du bois de Courrouët